

## Fiche 9 - Rapports sexuels

---

### EXEMPLE

*Lors d'un séjour, un animateur ou un éducateur sportif surprend, ou est informé, d'une relation sexuelle entre deux jeunes.*



### PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Respecter l'intimité des jeunes.
- Questionner les jeunes sur l'usage ou non de protection : préservatifs, contraceptions (cf. fiche 12 « rapport non ou mal protégé »).
- Poser les limites : rappeler le respect de la pudeur dans les espaces publics et lieux collectifs.
- Garantir le respect de la confidentialité auprès des autres jeunes.



### PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Être à l'écoute de chacun des jeunes pour s'assurer que cette relation a bien fait l'objet d'un consentement mutuel.
- Orienter les jeunes sur des personnes ressources et questionner sur le cadre dans lequel ils vivent : « Est-ce que tu as la possibilité d'en parler chez toi ? ».
- Selon le protocole de l'équipe, partager ou non les informations avec sa hiérarchie.
- Au besoin, orienter les jeunes vers un/une gynécologue ou un adulte relais choisi par eux-mêmes.



### ATTENTION

- Ne pas porter un regard apeuré ni dramatique sur les jeunes.
- Ne pas féliciter ou encourager les jeunes à reproduire leur acte sexuel.
- Ne pas les brusquer.
- Ne pas avoir une attitude différenciée selon l'orientation sexuelle.
- Ne pas en parler aux autres jeunes.
- Ne pas informer systématiquement les familles en l'absence de toute difficulté particulière.

## IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS



### POUR ALLER PLUS LOIN

Le regard de l'adulte porté sur la sexualité des jeunes est souvent un regard craintif qui peut associer la sexualité aux risques. Pourtant, l'adolescence est marquée par l'entrée dans la puberté qui se manifeste par une maturation physiologique préparant les corps à une vie sexuelle active. Au niveau psychologique, ces changements induisent un bouleversement du rapport à soi et aux autres. C'est le temps de la découverte de son propre corps, du corps de l'autre, de son désir, de son plaisir et de celui du partenaire.

L'équipe devra s'assurer du consentement plein et effectif des deux jeunes. S'il s'avère que le consentement n'est pas respecté : cf. fiche 20 « agressions sexuelles ».

Il pourra utilement être rappelé que lors d'un séjour les sensations sont exacerbées et qu'il ne faut pas oublier le retour à la réalité de même que le poids de la pression sociale à cet âge-là (vouloir faire comme les amis, etc.) qui peut biaiser les volontés et les désirs.

Lorsque des préservatifs sont à disposition, féminins et masculins, de différentes marques, il convient qu'ils soient de bonne qualité, de différentes tailles et puissent convenir à chacun. Des informations complémentaires sur les différents moyens de contraception peuvent être fournies : <https://www.planning-familial.org/articles/le-planning-et-la-contraception-00356>



### CADRE JURIDIQUE

#### **Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?**

La situation ne présente pas de faits répréhensibles (agression sexuelle par exemple), le rapport sexuel est libre et consenti. Cependant l'équipe devra rester vigilante et prendra certaines précautions (s'assurer du bien-être de chaque jeune, etc.).

Si toutefois des faits répréhensibles étaient portés à la connaissance de l'équipe, ceux-ci doivent être réactifs : l'équipe devra dénoncer les faits auprès de la police ou de la gendarmerie et les porter à la connaissance du préfet du département (via la DDCS/PP) car la situation présente des risques pour la sécurité physique et morale d'un mineur lors d'un séjour.

Un temps de sensibilisation pourra être organisé à destination du groupe afin de rappeler les règles établies au sein du séjour.

### **Les relations sexuelles entre mineurs**

Au regard de la loi, les rapports sexuels librement consentis entre mineurs ne sont pas punissables pénalement (la loi française fixe la majorité sexuelle à 15 ans). Cela relève de l'éducation et de la responsabilité parentale. Il n'existe pas d'obligation légale pour les équipes encadrantes de prévenir les parents des mineurs qui ont des relations sexuelles. C'est un sujet qui devra être discuté et décidé en amont du séjour par les équipes.

### **Si les rapports sexuels (hors agression sexuelle) concernent un majeur et un mineur**

Le code pénal distingue les sanctions selon l'âge du mineur.

#### **Si le mineur a 15 ans (article 227-25 du code pénal)**

Les relations sexuelles de toute nature, entre un mineur âgé de 15 ans et un adulte sont interdites sous peine de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende pour l'adulte (les peines ont été aggravées par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes).

La sanction pourra être aggravée en application de l'article 227-26 du code pénal (dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) lorsque l'infraction est commise :

- Par une personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.
- Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.
- Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.
- Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants.

#### **Si le mineur a plus de 15 ans (article 227-27 du code pénal)**

Les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'elles sont commises :

- Par toute personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.
- Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

### **Si les rapports sexuels (agression sexuelle) concernent un majeur et un mineur : cf. fiche 20.**

De façon générale, toutes relations sexuelles, amoureuses entre un/une jeune et un animateur/animateur, éducateur/éducatrice est interdite, quel que soit l'âge des personnes concernées (mineurs ou majeurs).

## IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS



### RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

**Planning familial** : « **Sexualités - Contraception – IVG** » - Tel : 0 800 08 11 11  
(du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet :  
<https://www.planning-familial.org/>

**SIDA info services** – Tel : 0 800 840 800 –  
Site Internet : <https://www.sida-info-service.org/>

**Les Centres de dépistage et de diagnostic (CEGIDD)** –  
Site Internet : <http://www.cegidd.fr/>

**Un/une gynécologue ou un adulte relais** choisi par les jeunes concernés

**Fil santé jeunes** - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) Site Internet : <http://www.filsantejeunes.com/>



### DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

**Brochure « Les premières fois », site « On sexprime »** :  
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1759.pdf>

**Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité)** :  
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf>